

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n°11BB0784

Arrêté relatif aux :
Vente de sapins de Noël
Place Viarme (mail)
Du samedi 26 novembre au samedi 24 décembre 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Viarme (côté mail) à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrêté

Article 1 - Du samedi 26 novembre 2022 au samedi 24 décembre 2022, de 8h00 à 20h00, à l'exception des samedis 26 novembre 2022, 3, 10, 17 et 24 décembre 2022, de 15h00 à 20h00, les quatre véhicules des commerçants nécessaires à la vente de sapins sont autorisés à stationner sur le mail de la place Viarme.

Article 2 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 3 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture donnant accès au mail de la place Viarme incombe au service Gestion et Action Commerciales de l'Espace public de Nantes Métropole.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre onéreux, conformément au tarif des droits d'occupation du domaine public arrêté par le Conseil Métropolitain, et sera facturée par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace public de Nantes Métropole.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

14 NOV. 2022

Pascal BOLO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned over the printed name 'Pascal BOLO'.

Le Vice-Président
Pour la Présidente